

SÉANCE DU 8 JUILLET 2022  
CONVOCATION DU 4 JUILLET 2022

Le 8 juillet 2022, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.  
Nombre de Conseillers : 19

**PRÉSENTS :**

M CHOCRAUX, M DESPREZ (arrivé à 19h13), M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY (arrivé à 19h21), M GOHIER, Mme DELATRE, Mme DELTOUR

**ABSENTS :**

M HENRIQUET  
M OLIVE  
Mme THELLIER-CUVELIER  
Mme SINIARSKI

**PROCURATIONS :**

M HENRIQUET à M CHACORNAC  
Mme THELLIER-CUVELIER à M CHOCRAUX  
Mme SINIARSKI à Mme DELATRE

Secrétaire de séance : Julie DELTOUR

**DÉLIBÉRATION N°35/2022**

**Vote des tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023.**

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

Vu les tarifs suivants :

Tranches	Cantine	Garderie un passage	Garderie après étude	Étude
0 à 500	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
501 à 900	2,15	1,85	0,85	1,85
901 à 1200	3,15	2,05	1,05	2,15
1201 à 1500	3,95	2,25	1,15	2,45
1501 à 2000	4,05	2,35	1,25	2,55
Plus de 2001	4,15	2,45	1,35	2,65

Monsieur le Maire, précise que le prestataire demandait une augmentation de 7% des repas du fait de l'inflation actuelle. La commune a refusé leur demande en rappelant que seule la révision des prix prévue au marché était recevable (2.76%).


Sur avis de la Commission affaires scolaires et périscolaires, Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs des services périscolaires comme détaillés ci-dessus.

Il rappelle que ces tarifs, calculés en fonction du quotient familial du foyer, sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Arrivée de M. DESPREZ (19h13).

Ceci exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (17 voix pour) les nouveaux tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 059-215901299-20220708-08072022_D35BP-DE



Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Bernard CHOCRAUX



**DATE DE PUBLICATION : 11/07/2022**

**DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 11/07/2022**